



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-02

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service Technique

**Objet : Convention d'occupation de terrain en forêt domaniale de Marly**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** les conditions générales applicables aux conventions d'occupation temporaire de l'Office National des Forêts ;

**Considérant** le courrier de l'Office National des Forêts (ONF) afin de finaliser le contrat d'occupation en forêt domaniale de Marly conclu pour la période entre le 01/01/2020 au 31/12/2031 ;

**Considérant** la convention d'occupation temporaire pour le passage d'une conduite d'eaux pluviales communale d'un diamètre de 600 mm et d'une longueur de 8 mètres linéaires pour un montant total et forfaitaire de 400€ H.T. tous les 2 ans et de 150 € H.T. de frais de dossier ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche doit évacuer les eaux pluviales du boulevard des plants par l'exutoire de la forêt domaniale de Marly ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention est arrivée à échéance en 2009 sans renouvellement, l'ONF décide de démarrer celle-ci à la date du 01/01/2020 afin qu'un reliquat leur soit versé sur 4 ans à la place de 15 ans,

#### Décide

**Article 1** : de signer la convention d'occupation temporaire de l'Office National des Forêts ;

**Article 2** : de s'engager à payer 400€ H.T. tous les 2 ans, ainsi que les frais de dossier de 150€ ;

**Article 3** : de signer toutes les pièces relatives à ce dossier Les autres dispositions non modifiées par la présente décision demeurent inchangées.

**Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 janvier 2026**



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 09 janvier 2026  
Document rendu exécutoire le 09 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**